

DEC140423DR03

Décision portant cessation de fonctions de M. Aurélien Richaud, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'unité UMR8122 intitulée Rétrovirus endogènes et éléments rétroïdes des eucaryotes supérieurs

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2009 portant nomination de M. Aurélien Richaud aux fonctions d'ACMO,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Aurélien Richaud, dans l'unité du CNRS n° 8122, à compter du 1^{er} juillet 2011.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 29 janvier 2014

Le directeur de l'unité
Thierry Heidmann

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du directeur de Gustave-Roussy

Visa du président de l'Université Paris-Sud 11